

F R E
C 
E M

FÉDÉRATION
ROMANDE
DES ENTREPRISES
DE CHARPENTERIE
D'ÉBÉNISTERIE
ET DE MENUISERIE

holzbauschweiz 

DIRECTIVE SUR LA PROCEDURE DE QUALIFICATION

CHARPENTIÈRE CFC / CHARPENTIER CFC (No. 30303)

Domaines d'activités et de compétences opérationnelles

1. Préparation des travaux	4
2. Taille d'éléments structurels	4 7 9 11
3. Préfabrication d'éléments de construction	3 4 5 11
4. Edification de constructions en bois	4 7
5. Mise en œuvre de couche protectrices et d'isolants	1 3 4 7 11
6. Pose de revêtements et de sous-constructions	1 4 5 7 11
7. Pose de produits préfabriqués	1 3 4 7

Activités et compétences opérationnelles

1.1 Prendre des mesures	1.2 Elaborer des plans d'atelier et des listes	1.3 Exploiter, entretenir et maintenir en bon état les équipements et les moyens de production conformément aux règles de sécurité	1.4 Préparer le transport des matériaux	1.5 Préparer et sécuriser le poste de travail	1.6 Connaître et pratiquer l'organisation de l'entreprise
9	1 5 6 7 8 9 11	3 5 8	3 7 9	3 7 9	8 9
2.1 Tailler des pièces de bois à la machine (CNC)	2.2 Tailler des pièces de bois de façon conventionnelle				
3					
3.1 Fabriquer des éléments de construction préfabriqués (paroi, toiture, plancher)	3.2 Intégrer des installations techniques à la préfabrication	3.3 Préfabriquer des embrasures pour toitures et murs	3.4 Fabriquer des escaliers droits	3.5 Fabriquer des portes et des grandes portes simples	3.6 Fabriquer des sols extérieurs
1 7 11	1 7	1	11	11	11
4.1 Edifier des structures porteuses	4.2 Monter des éléments de construction préfabriqués	4.3 Démontier des charpentes en bois	4.4 Réhabiliter des structures porteuses		
8 11	11	3	3		
5.1 Poser une sous-couverture	5.2 Mettre en œuvre des couches de protection	5.3 Mettre en œuvre et poser des isolants thermiques	5.4 Mettre en œuvre l'isolation phonique dans les constructions en bois	5.5 Protéger des incendies dans les constructions en bois	
6.1 Poser des sous-constructions pour les couvertures de toit	6.2 Parachever les toitures	6.3 Poser des revêtements extérieurs (bardages)	6.4 Poser des revêtements intérieurs		
6	6	6			
7.1 Poser des fenêtres et des volets pour toitures et murs	7.2 Poser des huisseries et de fenêtres	7.3 Monter des escaliers et des balustrades	7.4 Poser des huisseries de portes et des portes	7.5 Monter des grandes portes	7.6 Poser des revêtements de sol en bois (parquets et planchers)
					11
					6 11
					6 11
					7.7. Monter des composants d'installations énergétiques
					6 11

Table des matières	Page
1 Introduction	2
1.1 Avant-propos	2
1.2 Explication des termes	2
1.3 Principes et dispositions	3
1.4 Responsabilités	3
2 Procédure de qualification	4
Organisation	4
Présentation de la PQ	4
2.1 Travail pratique	5
2.2 Connaissances professionnelles	6
2.3 Plans d'atelier	7
2.4 Culture générale	8
2.5 Note d'expérience	8
2.6 Evaluation	8
3 Formulaire de notes	9
3.1 Notes de l'école professionnelle	9
3.2 Notes des cours interentreprises	10
3.3 Formulaire de notes pour la transmission de la note globale	11
4 Moyens auxiliaires pour la PQ	13
5 Elaboration des tâches	14
5.1 Travail pratique et connaissances professionnelles écrit	14
5.2 Connaissances professionnelles oral	14
6 Experts	15
6.1 Exigences	15
6.2 Recommandations	15
7 Références des documents de la PQ	16
8. Dispositions finales	17

1. Introduction

1.1 Avant-propos¹

Cette directive sur la procédure de qualification complète les dispositions de l'Ordonnance sur la formation professionnelle initiale (Orfo) et la partie D du plan de formation. Elle concrétise d'importants domaines et fournit ainsi une base permettant d'organiser des examens homogènes dans toute la Suisse. Cette directive a été rédigée en étroite collaboration avec les chefs-experts, les enseignants des écoles professionnelles et des cours interentreprises, le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI, l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) et les cantons.

Elle sert d'information et d'instructions pour la procédure de qualification pour toutes les parties prenantes à la formation de charpentière / charpentier CFC :

- Apprentis
- Formateurs en entreprise
- Responsables de la formation professionnelle pour la formation scolaire
- Responsables de la formation professionnelle pour les cours de culture générale
- Responsables des cours interentreprises
- Chefs-experts et experts

La procédure de qualification est conçue de telle sorte que les compétences acquises dans tous les domaines de formation soient prises en compte dans les conditions fixées. Outre les épreuves en elles-mêmes, une note d'expérience est également attribuée. Cette dernière se compose de la note de l'enseignement professionnel et de celle des cours interentreprises. Les compétences théoriques et pratiques de l'apprenti sont ainsi testées.

Dans la suite du document, des articles et des extraits de l'Orfo et du plan de formation sont repris uniquement à titre exceptionnel. La référence aux articles correspondants est généralement indiquée.

1.2 Explication des termes

Dans la présente directive, les termes sont utilisés conformément à la LFPr et à l'OFPr. Deux d'entre eux prêtent toujours à confusion et sont donc expliqués ci-dessous :

Procédure de qualification
(PrQ) :

L'expression « procédure de qualification » est utilisée pour désigner toutes les procédures permettant de constater si une personne dispose des compétences définies dans l'ordonnance sur la formation. La principale procédure de qualification est l'examen final à l'issue de la formation professionnelle initiale.

Examen final :

L'examen final fait partie de la procédure de qualification. Il a lieu vers la fin de la formation professionnelle initiale. Il permet de constater si la personne formée a acquis les compétences définies dans l'Ordonnance sur la formation professionnelle initiale et dans le plan de formation. L'employeur inscrit la personne en formation à l'examen et met au besoin les locaux, les outils et le matériel nécessaires à l'exécution des travaux d'examen gratuitement à sa disposition.

Extrait de la Loi fédérale sur la formation professionnelle LFPr

Art. 38 Certificat fédéral de capacité

1 Reçoit le certificat fédéral de capacité la personne qui a réussi l'examen de fin

¹ Pour des raisons de lisibilité, seul le genre masculin est utilisé dans le présent document. Il englobe le genre féminin.

d'apprentissage ou qui a suivi avec succès une procédure de qualification équivalente.

2 Le certificat fédéral de capacité est délivré par les autorités cantonales.

1.3 Principes et dispositions

Les cinq documents mentionnés ci-dessous contiennent les dispositions légales concernant l'exécution de la procédure de qualification.

- Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr)
Art. 33 à 41 et art. 47 www.admin.ch
Numéro RS 412.10
- Ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr)
Art. 30 à 35, art. 39 et art. 50 www.admin.ch
Numéro RS 412.101
- Ordonnance du SEFRI du 5 août 2013 sur la formation professionnelle initiale (Orfo) de charpentier/ère CFC Art. 17 à 23 www.admin.ch
Ordonnance sur la formation professionnelle initiale_3026_f
- Ordonnance du SEFRI du 26 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale Arts 15 à 21 www.admin.ch
Numéro RS 412.101.241
- Plan de formation professionnelle initiale pour les charpentiers/ères du 5 août 2013 (Nr.30303) www.holzbau-schweiz.ch
www.frecem.ch

Les experts vérifient, avant chaque période d'examen, que les documents de leur classeur d'examen sont à jour.

1.4 Responsabilités

Les cantons sont compétents en matière d'exécution des procédures de qualification. Ils chargent en général des commissions d'examen d'organiser les examens finaux et choisissent les experts. Les chefs-experts interviennent afin d'organiser et de diriger les examens finaux.

Extrait de la Loi fédérale sur la formation professionnelle LFPr

Art. 40 Exécution des procédures de qualification

¹ Les cantons s'assurent que les procédures de qualification aient lieu.

² L'office fédéral peut charger les organisations du monde du travail qui en font la demande de les effectuer pour certaines régions ou pour l'ensemble du pays.

Art. 41 Taxes

¹ Aucune taxe ne peut être exigée des prestataires de la formation à la pratique professionnelle, ni des candidats à l'obtention d'une Attestation fédérale de formation professionnelle, d'un Certificat fédéral de capacité, ou d'un Certificat fédéral de maturité professionnelle.

² Des taxes peuvent être exigées des personnes qui, sans motif valable, ne se présentent pas à l'examen, se retirent ou le répètent.

2. Procédure de qualification

Organisation

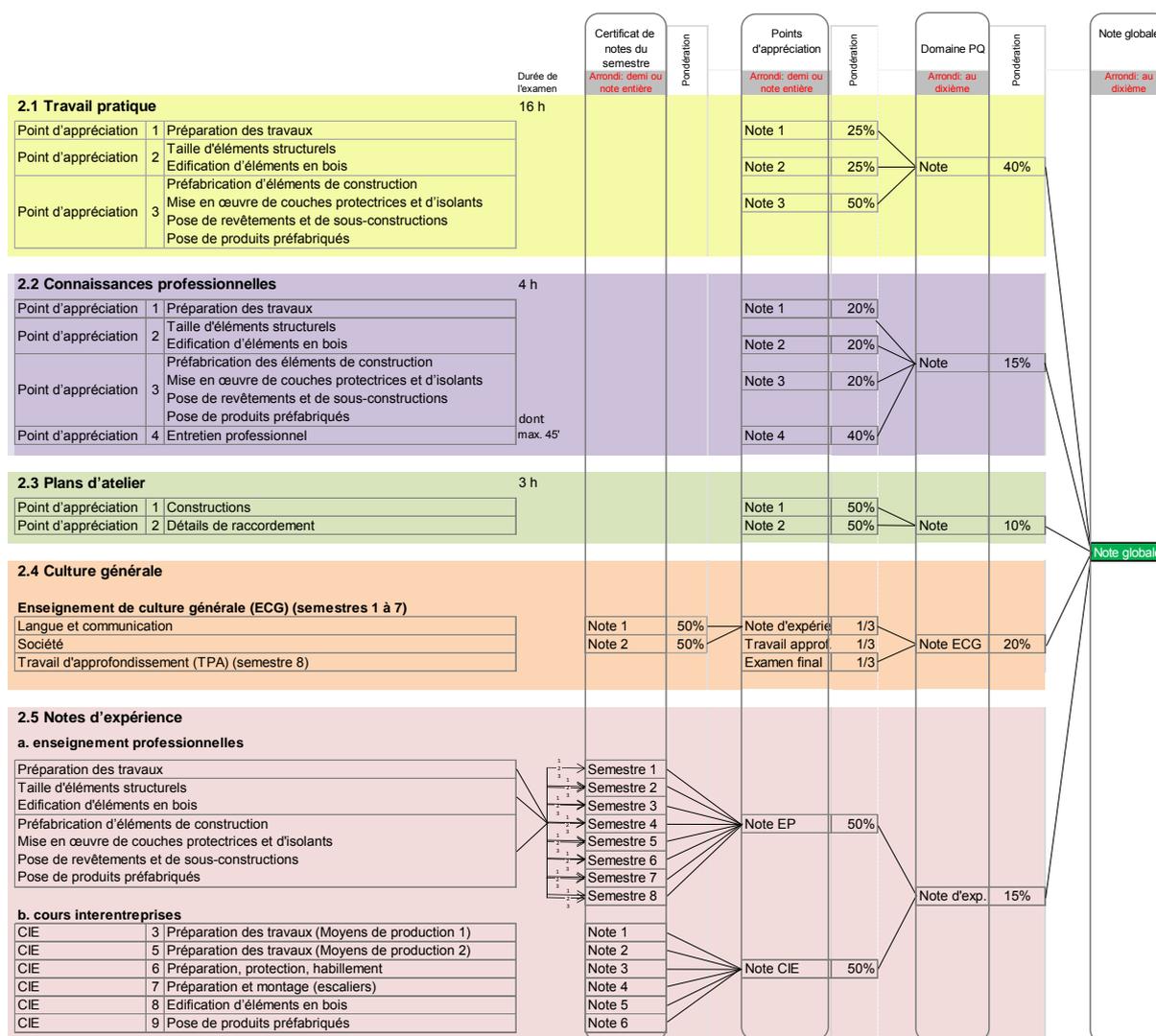
La procédure de qualification se déroule dans une entreprise formatrice, dans une autre entreprise appropriée (par ex. centre de cours interentreprises) ou dans une école professionnelle. L'apprenti dispose d'une place de travail et d'équipements en parfait état de fonctionnement.

Le matériel dont l'apprenti doit se munir est mentionné dans la convocation à l'examen.

Des instructions relatives à l'examen peuvent être remises préalablement.

Présentation de la PrQ

Les notes sont attribuées selon le plan de formation partie D lors de la procédure de qualification. Les schémas suivants donnent un aperçu des différents domaines de qualification, montrent comment les notes sont arrondies et indiquent les pondérations.



Conditions de réussite :

Note domaine de qualification 2.1 (Travail pratique prescrit) ≥ 4.0 et note globale ≥ 4.0

Domaines de qualification

2.1 Domaine de qualification : Travail pratique

40 %

L'atteinte des objectifs évaluateurs fixés dans l'école professionnelle, l'entreprise formatrice et dans les cours interentreprises est contrôlée dans ce domaine de qualification au moyen d'un travail pratique prescrit (TPP) d'une durée de **16 heures**. Les tâches pour l'examen pratique sont issues d'un choix de compétences opérationnelles professionnelles :

Point d'appréciation 1 Env. 4h	Préparation des travaux (domaine de compétences 1) N'est pas examiné : 1.4 Préparer le transport des matériaux	25 %
Point d'appréciation 2 Env. 4h	Taille d'éléments structurels (domaine de compétences 2) Edification d'éléments en bois (domaine de compétences 4) Ne sont pas examinés : 2.1 Tailler des éléments en bois à la machine (CNC) 4.3 Démonteur des éléments en bois	25 %
Point d'appréciation 3 Env. 8h	Préfabrication d'éléments de construction (domaine de compétences 3) Mise en œuvre de couches protectrices et d'isolants (domaine de compétences 5) Pose de revêtements et de sous-constructions (domaine de compétences 6) Pose de produits préfabriqués (domaine de compétences 7) Ne sont pas examinés : 3.7 Protéger et affiner les produits en bois 5.4 Mettre en œuvre l'isolation phonique dans les constructions en bois 7.1 Poser des fenêtres et des volets pour toitures et murs 7.7 Monter des composants d'installations énergétiques	50 %

2.2 Domaine de qualification : Connaissances professionnelles

15 %

Dans ce domaine de qualification, l'acquisition des compétences visées fait l'objet d'un examen écrit de **4 heures, dont max. 45 minutes pour l'entretien professionnel.**

Les tâches d'examen pour les connaissances professionnelles sont issues d'un choix de compétences opérationnelles professionnelles respectivement d'objectifs évaluateurs :

Point d'appréciation 1 Env. 65'	Préparation des travaux (domaine de compétences 1) Ne sont pas examinés : 1.1 Prendre des mesures 1.2 Elaborer des plans d'atelier et des listes	20%
Point d'appréciation 2 Env. 65'	Taille d'éléments structurels (domaine de compétences 2) Edification d'éléments en bois (domaine de compétences 4) Ne sont pas examinés : 2.1 Tailler des éléments en bois à la machine (CNC) 2.2.2 Traçage	20%
Point d'appréciation 3 Env. 65'	Préfabrication d'éléments de construction (domaine de compétences 3) Mise en œuvre de couches protectrices et d'isolants (domaine de compétences 5) Pose de revêtements et de sous-constructions (domaine de compétences 6) Pose de produits préfabriqués (domaine de compétences 7)	20 %
Point d'appréciation 4 Env. 45'	Entretien professionnel	40 %

Lors de l'entretien professionnel, les connaissances professionnelles sont testées oralement pendant **45 minutes max.**

L'examen oral (entretien professionnel) est basé sur un choix de sujets obligatoires orientés vers la pratique, issus du dossier de formation.

Les sujets obligatoires couvrent les sept domaines des compétences opérationnelles du profil d'activités de charpentier/ère CFC :

1. Préparation des travaux
2. Taille d'éléments structurels
3. Préfabrication d'éléments de construction
4. Edification d'éléments en bois
5. Mise en œuvre de couches protectrices et d'isolants
6. Pose de revêtements et de sous-constructions
7. Pose de produits préfabriqués

Organisation :

Les apprentis déposent pour chacun des sept domaines d'activités / domaines de compétence une copie couleur du sujet obligatoire.

Déroulement :

L'apprenti donne les 7 sujets obligatoires à l'enseignant compétent de l'école professionnelle au plus tard le 15 mars ou selon les instructions du chef-expert, dans une enveloppe fermée et signée par le formateur en entreprise. L'enseignant de l'école professionnelle remet les

sujets obligatoires au responsable de l'examen/au chef-expert qui les transmet aux experts responsables. Ces derniers choisissent 3 sujets pour l'entretien professionnel dans les 7 sujets obligatoires. Dans la pondération, les 3 sujets ont la même valeur.

Remarque concernant les temps d'examen :

Les commissions d'examen, respectivement leurs chef-experts, définissent les horaires d'examen de telle sorte que les équipes d'experts aient le temps de rédiger correctement les comptes rendus et de fixer les notes. Des pauses le matin et l'après-midi sont à prévoir dans la mesure du possible.

L'examen oral dure max. 45 minutes, chaque sujet au moins 10 minutes. Des informations détaillées sur les horaires des examens se trouvent dans la fiche d'informations destinée aux experts.

2.3 Domaine de qualification : Plans d'atelier

10 %

Dans ce domaine de qualification, **3 heures** seront consacrées à l'établissement de plans conformes aux normes officielles et professionnelles.

Le domaine de qualification comprend un choix issu des compétences opérationnelles professionnelles suivantes :

Point d'appréciation 1 Constructions 50 %

Env. 90'

- 1.2 Élaborer des plans d'atelier et des listes
- 3.1 Fabriquer des éléments de construction préfabriqués (parois, toitures, planchers)
- 3.3 Préfabriquer des embrasures pour toitures et murs
- 3.4 Fabriquer des escaliers droits
- 3.5 Fabriquer des portes et des grandes portes simples
- 3.6 Fabriquer des sols extérieurs

Point d'appréciation 2 Détails de raccordement 50 %

Env. 90'

- 1.2 Élaborer des plans d'atelier et des listes
 - 3.3 Préfabriquer des embrasures pour toitures et murs
 - 3.4 Fabriquer des escaliers droits
 - 3.5 Fabriquer des portes et des grandes portes simples
 - 3.6 Fabriquer des sols extérieurs
 - 5.1 Poser une sous-couverture
 - 5.2 Mettre en œuvre des couches de protection
 - 5.3 Mettre en œuvre et poser des isolants thermiques
 - 5.4 Mettre en œuvre l'isolation phonique dans les constructions en bois
 - 6.1 Poser des sous-structures pour les couvertures de toit
 - 6.2 Parachever les toitures
 - 6.3 Poser des revêtements extérieurs (bardages)
 - 6.4 Poser des revêtements intérieurs
-

2.4 Domaine de qualification: Culture générale

20 %

L'examen final du domaine de qualification «culture générale» se déroule selon l'ordonnance du SEFRI concernant les prescriptions minimales pour la culture générale dans la formation professionnelle initiale.

Ces notes se composent, chacune pour 1/3, de la note d'expérience de l'enseignement (moyenne des notes semestrielles), du travail personnel d'approfondissement (TPA) et de l'examen final.

Dans le cadre du travail d'approfondissement, le processus, le produit et la présentation seront évalués. Le plan d'enseignement de l'école régit la procédure et les critères d'évaluation.

Le domaine de qualification de la formation de culture générale se compose des domaines partiels suivants :

- Note d'expérience (ECG)
- Travail d'approfondissement (ECG)
- Examen final

2.5 Note d'expérience

15 %

La note d'expérience est la moyenne arrondie à une décimale de la somme des notes pour:

- | | |
|--|------|
| a) l'enseignement des connaissances professionnelles | 50 % |
| b) les cours interentreprises | 50 % |

2.6 Evaluation

Les conditions de réussite ainsi que le calcul et la pondération des notes sont déterminés conformément à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

La procédure de qualification avec examen final est réussie lorsque :

- a. une note de 4 ou supérieure est obtenue dans le domaine de qualification « travail pratique » ; et que
- b. la note globale de 4 ou supérieure est obtenue.

3. Formulaire de notes

Le centre suisse de services en matière de formation professionnelle et d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière CSFO met à disposition de diverses professions et formations des moyens auxiliaires et des formulaires de notes.

3.1 Note d'expérience de l'école professionnelle

La note de l'enseignement professionnel est définie aux arts. 13 & 18 de l'Orfo. Elle se compose de la moyenne de toutes les notes de semestre.



CSFO
Procédures de qualification

No profession : 30303

Note d'expérience de l'école professionnelle

Nom : Année de l'examen :

Prénom : Canton d'apprentissage :

Date de naissance : Lieu de l'école :

Profession : **Charpentier CFC / Charpentière CFC**

Détermination de la note de l'enseignement des connaissances professionnelles école professionnelle selon l'art. 18 al. 4 de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale du 5 août 2013 et la partie B du plan de formation.

	Notes des semestres ¹⁾							
	1	2	3	4	5	6	7	8
Préparation des travaux								
Taille d'éléments structurels Edification d'éléments en bois								
Préfabrication d'éléments de construction Mise en oeuvre de couche protectrices et d'isolants Pose de revêtements et de sous-constructions Pose de produits préfabriqués								
Moyenne par semestre								

Somme : 8 = Note d'expérience²⁾

Date :

Visa de l'école :

1) Les notes semestrielles sont arrondies à la demi-note ou à la note entière

2) La note d'expérience est donnée par la moyenne, arrondie à une demi-note ou une note entière, de toutes les notes correspondants des bulletins semestriels.

17.08.2015

3.2 Note des cours interentreprises

La note pour les cours interentreprises est définie à l'article 14 de l'Orfo. Les cours suivants sont évalués par un contrôle de compétences :

- CIE 3 Préparations des travaux (moyens de production 1)
- CIE 5 Préparations des travaux (moyens de production 2)
- CIE 6 Préparation, protection, habillage
- CIE 7 Préparation et montage (escaliers)
- CIE 8 Edification d'éléments en bois
- CIE 9 Pose de produits préfabriqués

Le contrôle de compétences avec la note d'expérience doit être transmis au début du 8ème semestre à l'autorité désignée par l'office cantonal.

 CSFO Procédures de qualification							No profession :	30303
Note des cours interentreprises, récapitulation								
Nom :	Année de l'examen :					
Prénom :	Canton d'apprentissage :					
Date de naissance :	Lieu des CI :					
Profession :		Charpentier CFC / Charpentière CFC						
<small>Détermination de la note des cours interentreprises selon l'art. 18 al. 5 de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale du 5 août 2013 et la partie C du plan de formation.</small>								
	Cours							
	3	5	6	7	8	9	Somme : 6 = Note d'expérience ¹	
Note								
Date :			Visa de l'organisation des CI :			
<small>1) La note des cours interentreprises correspond à la moyenne, arrondie à une demi-note ou à une note entière, des notes des contrôles de compétence.</small>								

3.3 Formulaire de notes pour la transmission de la note globale

Le centre suisse de services en matière de formation professionnelle et d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière CSFO met à disposition des instances d'examen cantonales un formulaire pour la transmission de la note globale de la procédure de qualification.

30303	Zimmerin EFZ / Zimmermann EFZ Charpentière CFC / Charpentier CFC Carpentiera AFC / Carpentiere AFC	Prüfungsdatum / Date de l'examen / Data dell'esame: Nummer / Numéro / Numero:	
Notenformular für das Qualifikationsverfahren / Feuille de notes de la procédure de qualification / Tabella note delle procedure di qualificazione			
Gemäss der Verordnung über die berufliche Grundbildung vom 05.08.2013 / Ordonnances sur la formation professionnelle initiale 05.08.2013 / Ordinanze sulla formazione professionale di base 05.08.2013			
Personalien der Kandidatin, des Kandidaten / Données personnelles de l'apprenti-e / Dati personali			
Familienname und Vorname / Nom et prénom / Cognome e nome:			
Genauere Wohnadresse / Adresse précise / Domicilio:			
Prüfungsaufgaben / Travaux d'examen / Lavori d'esame: Siehe Anhang oder Beiblatt / Voir annexe ou feuille annexe / Vedi allegato o supplemento			
Bericht der Experten / Rapport des experts / Rapporto dei periti			
Zeigen sich bei der Prüfung Mängel in der beruflichen Ausbildung, so haben die Experten genaue Angaben über ihre Feststellungen nachstehend einzutragen. / Si l'examen révèle des lacunes dans la formation professionnelle du candidat, les experts le mentionnent ci-après en précisant la nature de leurs constatations. / Se nell'esame si riscontrano delle lacune nella formazione degli apprendisti, gli esperti le devono segnalare precisando la loro natura.			
Ort und Datum / Lieu et date / Luogo e data:		Unterschrift der Experten / Signature des expert-e-s / Firma di periti:	
Die Chefexperten haben dieses Formular unmittelbar nach der Prüfung ausgefüllt der Prüfungskommission abzugeben. / Les chef-expert(e)s sont prié(e)s de remplir cette feuille et de la remettre à la commission d'examen immédiatement après l'examen. / I capo periti devono compilare questo formulario e trasmetterlo alla Commissione d'esame immediatamente dopo l'esame.			
Notenskala			
Die Experten haben in jeder Prüfungsposition die Leistungen wie folgt zu beurteilen und die entsprechende Note zu geben:		Les experts déterminent et attribuent la note relative à chaque point d'appréciation selon l'échelle suivante:	
Gli esperti valutano le prestazioni per ogni posizione d'esame e attribuiscono le note secondo la scala seguente:			
Note	Eigenschaften der Leistungen	Note	Qualité du travail
6	Sehr gut	6	Très bonne
5,5	(Zwischennote)	5,5	(Note intermédiaire)
5	Gut	5	Bonne
4,5	(Zwischennote)	4,5	(Note intermédiaire)
4	Genügend	4	Suffisante
3,5	(Zwischennote)	3,5	(Note intermédiaire)
3	Schwach	3	Faible
2,5	(Zwischennote)	2,5	(Note intermédiaire)
2	Sehr schwach	2	Très faible
1,5	(Zwischennote)	1,5	(Note intermédiaire)
1	Unbrauchbar	1	Inutilisable
Andere als halbe Zwischennoten sind nicht zulässig / Seules les demi-notes sont admises / Non sono ammesse altre note intermedie che i mezzi punti.			

30303		Name / Nom / Nome:			
Qualifikationsbereich vorgegebene praktische Arbeit VPA (16 Stunden) / Domaine de qualification Travail pratique prescrit TPP (16 heures) / Campo di qualificazione Lavoro pratico prestabilito LPP (16 ore)					
Position / Position / Posizione	Noten **/ Notes **/ Note **	Gewicht. / Pondér. / Ponderaz.	Produkt / Produits / Prodotto	Bemerkungen / Remarques / Osservazioni	
1	Vorbereiten der Arbeiten / Préparation des travaux / Pianificazione dei lavori	25%			
2	Abbinden von Konstruktionsteilen, Aufrichten von Holzkonstruktionen / Taille d'éléments structurels, Edification d'éléments en bois / Connessione di elementi strutturali, Installazione di strutture in legno	25%			
3	Vorfertigen von Bauteilen, Einbauen von Schutzschichten und Dämmungen, Montieren von Bekleidungen / Unterkonstruktionen, Montieren von vorgefertigten Produkten / Préfabrication d'éléments de construction, Mise en oeuvre de couches protectrices et d'isolants, Pose de revêtements et de sous-constructions, Pose de produits préfabriqués / Prefabbricazione di elementi costruttivi, Applicazione di rivestimenti e strati protettivi, Montaggio di rivestimenti/sottostrutture, Montaggio di prodotti prefabbricati	50%			
Total				: 100 % = Note * Note * Nota *	
Qualifikationsbereich Berufskennnisse (4 Stunden) / Domaine de qualification Connaissances professionnelles (4 heures) / Campo di qualificazione Conoscenze professionali (4 ore)					
Position / Position / Posizione	Noten **/ Notes **/ Note **	Gewicht. / Pondér. / Ponderaz.	Produkt / Produits / Prodotto	Bemerkungen / Remarques / Osservazioni	
1	Vorbereiten der Arbeiten / Préparation des travaux / Pianificazione dei lavori	20%			
2	Abbinden von Konstruktionsteilen, Aufrichten von Holzkonstruktionen / Taille d'éléments structurels, Edification d'éléments en bois / Connessione di elementi strutturali, Installazione di strutture in legno	20%			
3	Vorfertigen von Bauteilen, Einbauen von Schutzschichten und Dämmungen, Montieren von Bekleidungen / Unterkonstruktionen, Montieren von vorgefertigten Produkten / Préfabrication d'éléments de construction, Mise en oeuvre de couches protectrices et d'isolants, Pose de revêtements et de sous-constructions, Pose de produits préfabriqués / Prefabbricazione di elementi costruttivi, Applicazione di rivestimenti e strati protettivi, Montaggio di rivestimenti/sottostrutture, Montaggio di prodotti prefabbricati	20%			
4	Fachgespräch / Entretien professionnel / Discussione tecnica	40%			
Total				: 100 % = Note * Note * Nota *	
Werkpläne / Plans d'atelier / Nota dei luoghi di formazione / Piani di lavoro					
Position / Position / Posizione	Noten **/ Notes **/ Note **	Bemerkungen / Remarques / Osservazioni			
1	Konstruktionen / Constructions / Costruzioni				
2	Anschlussdetails / Détails de raccordement / Dettagli di giunzioni				
Total				: 2 = Note * Note * Nota *	
Erfahrungsnote / Note d'expérience / Nota dei luoghi di formazione					
Qualifikationsbereiche / Domaines de qualification / Campi di qualificazione	Noten **/ Notes **/ Note **	Bemerkungen / Remarques / Osservazioni			
a. Berufskundlicher Unterricht / Enseignement des connaissances professionnelles / Insegnamento professionale					
b. Überbetriebliche Kurse / Cours professionnels / Corsi interaziendali					
Total				: 2 = Note * Note * Nota *	
* Auf eine Dezimalstelle zu runden / A arrondir à une décimale / Arrotondare a un decimale					
** Auf eine ganze oder halbe Note gerundet / A arrondir à une note entière ou à une demi-note / Arrotondare al punto o al mezzo punto					

30303		Name / Nom / Nome:		
Prüfungsergebnis / Résultat de l'examen / Risultato d'esame				
Qualifikationsbereiche / Domaines de qualification / Campi di qualificazione	Noten / Notes / Note	Gewicht. / Ponder. / Ponderaz.	Produkt / Produits / Prodotto	Bemerkungen / Remarques / Osservazioni
1 Praktische Arbeit / Travail pratique / Lavoro pratico		40%		
2 Berufskennnisse / Connaissances professionnelles / Conoscenze professionali		15%		
3 Werkpläne / Plans d'atelier / Piani di lavoro		10%		
4 Allgemeinbildung * / Culture générale * / Cultura generale *		20%		
5 Erfahrungsnote / Note d'expérience / Nota dei luoghi di formazione		15%		
		Total		: 100 % = Gesamtnote * Note globale * Nota complessiva *
* Auf eine Dezimalstelle zu runden / A arrondir à une décimale / Arrotondare a un decimale				
** Auf eine ganze oder halbe Note gerundet / A arrondir à une note entière ou à une demi-note / Arrotondare al punto o al mezzo punto				
Die Prüfung ist bestanden, wenn weder die Note des Qualifikationsbereichs Praktische Arbeit noch die Gesamtnote den Wert 4 unterschreitet. / L'examen est réussi si la note de domaine de qualification Travail pratique et la note globale sont égales ou supérieures à 4. / L'esame finale è superato se per il campo di qualificazione Lavoro pratico e la nota complessiva raggiunge o supera il 4.				

Tous les formulaires du CSFO sont disponibles sous le lien suivant :

<http://www.qv.berufsbildung.ch/dyn/1563.aspx>

4. Moyens auxiliaires pour la procédure de qualification

Les responsables des examens/chefs-experts sont compétents pour informer en temps voulu les apprentis. Les moyens auxiliaires exigés sont mis à disposition par le formateur en entreprise

Travail pratique : L'utilisation de moyens auxiliaires, d'outils et de matériaux est définie par les responsables d'examen.

Documentation d'apprentissage

(dossier de formation): Les apprentis peuvent utiliser leur dossier de formation et les documents des cours interentreprises pour l'examen pratique de la procédure de qualification. .

Connaissances professionnelles :

Les moyens auxiliaires autorisés pour les épreuves écrites sont définis par le groupe d'auteurs pour l'élaboration des tâches d'examens et énumérés sur les séries d'examen respectives.

L'utilisation de moyens auxiliaires à l'examen oral est déterminée par les responsables d'examen.

5. Elaboration des tâches

5.1 Travail pratique et connaissances professionnelles

Les associations professionnelles responsables mettent en place un groupe d'auteurs pour l'élaboration des tâches d'examens. Les associations professionnelles responsables, les trois régions linguistiques, ainsi que les entreprises formatrices, les CIE et les écoles professionnelles y sont représentées de manière appropriée.

5.2 Connaissances professionnelles oral

Les commissions d'examen, respectivement leurs chefs-experts, mettent à disposition des experts un formulaire d'évaluation pour consigner les entretiens professionnels. Celui-ci contient en particulier les directives concernant les sujets obligatoires à traiter ainsi qu'une feuille d'informations constituant une aide pour le déroulement de l'examen oral.

6. Experts

Les dispositions suivantes de la LFPr et de l'OFPr sont importantes pour les experts et de ce fait reproduites sous forme d'extraits :

LFPr, art. 47	La Confédération peut offrir des cours de formation aux autres responsables de la formation professionnelle tels que les experts aux examens ou les autres personnes travaillant dans la formation professionnelle.
OFPr, art. 35, al. 1	L'autorité cantonale engage des experts qui font passer les examens finaux de la formation professionnelle initiale. Les organisations compétentes du monde du travail ont un droit de proposition.
OFPr, art. 35, al. 2	Les experts aux examens consignent par écrit les résultats obtenus par les candidats ainsi que les observations qu'ils ont faites au cours de la procédure de qualification, y compris les objections des candidats.
OFPr, art. 50	Le SEFRI veille, en collaboration avec les cantons et les organisations du monde du travail compétentes pour la procédure de qualification, à ce que des cours soient proposés aux experts aux examens et il se charge de les convoquer à ces cours.

6.1 Exigences

Dans le „ Manuel pour experts aux procédures de qualification “ de la formation initiale professionnelle (édition 2014), les exigences sont décrites au chapitre 1.2.

Les expert-e-s aux examens

- sont au bénéfice d'une formation professionnelle qualifiée ainsi que des compétences pédagogiques, méthodologiques et didactiques appropriées,
- disposent au minimum d'un certificat fédéral de capacité dans le domaine professionnel de l'examen concerné,
- se perfectionnent dans les cours proposés par l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle IFFP, en collaboration avec les cantons et les organisations du monde du travail.

Les expert-e-s qui ont plusieurs années d'expérience dans la formation en entreprise et qui sont au bénéfice d'un perfectionnement professionnel qualifiant (p.ex. brevet ou maîtrise fédérale) ont un avantage certain. *Source : IFFP (Manuel PXE Edition 2008)*

6.2 Recommandations des associations relatives aux conditions minimales

Pour les experts assignés aux procédures de qualification pour les charpentier/ères CFC, au moins un examen professionnel fédéral réussi est requis.

Pour le choix des experts, les conditions suivantes devraient en principe être remplies :

- Brevet fédéral de contremaître charpentière / charpentier ou un diplôme jugé équivalent
- Minimum 3 années d'expériences professionnelles liées à la branche dans une entreprise de construction en bois
- Etre prêt à contribuer chaque année aux examens finaux et à se préparer et se former pour les activités d'expert.

7. Sources des documents PrQ

N0	Document	Editeur
1	Directive sur la procédure de qualification	Holzbau Schweiz Schaffhauserstrasse 315 8050 Zürich www.holzbau-schweiz.ch FRM En Budron H6 / CP 193 1052 Le Mont-sur-Lausanne www.frecem.ch
2	Formulaire de notes pour la procédure de qualification	SDBB CSFO Centre suisse de services Formation professionnelle, orientation professionnelle, universitaire et de carrière www.sdbb.ch
3	Formulaire de note des cours interentreprises (récapitulatif)	
4	Formulaire pour la note d'expérience de l'école professionnelle (récapitulatif)	
5	Manuel pour les experts	
6	Formulaire d'évaluation pour les examens pratiques (récapitulatif)	Groupe d'auteurs pour l'élaboration des tâches d'examens
7	Formulaire d'évaluation pour les connaissances professionnelles (récapitulatif)	Holzbau Schweiz Schaffhauserstrasse 315 8050 Zürich www.holzbau-schweiz.ch FRECEM En Budron H6 / CP 193 1052 Le Mont-sur-Lausanne www.frecem.ch
8	Feuille d'informations pour l'entretien professionnel (seulement pour les experts)	

8. Dispositions finales

8.1 Approbation

La présente directive sur la procédure de qualification a été élaborée conformément au plan de formation relatif à la formation professionnelle initiale de charpentier/ère CFC (Nr 30303) et entre en vigueur par l'approbation de la Commission suisse pour le développement de la formation et la qualité.

Zurich, 25.04.2017

Holzbau Schweiz

.....
Hans Rupli
Président

.....
Gabriela Schlumpf
Directrice

FRECEM

.....
Pascal Schwab
Président

.....
Daniel Borno
Directeur